

**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 02/10/2023		N° DP 34116 23 M0095
Affichée le 12/10/202		
Par	SCI MISSIL ARCHIBIMSUD	
Représentée par	Monsieur DOS SANTOS Serge	
N°SIRET	52862789600020	
Demeurant à	1 rue du Grand Champ 34790 GRABELS	
Représentée par	Monsieur DOS SANTOS Serge	
Pour	Construction piscine de 25,16 m ² entourée de dalles bois sur une surface de 31,77 m ²	
Sur un terrain sis	21 Rue DU CALVAIRE GRABELS	
Parcelle(s)	AZ0165 -AZ0170	

**URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 10/11/23
AU 10/01/24
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.**

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;

Considérant que le terrain d'assiette comprend les parcelles AZ0165 et AZ070 situées en zone UA1b du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une piscine de 25,16 m² entourées de dalles bois d'une superficie de 31,77 m² ;

Considérant que la création de la piscine est prévue en lieux et place des stationnements prévus et autorisés au permis de construire en cours de validité PC n° 03411623M0001 délivré le 10/05/2023 ;

Considérant que la modification de l'implantation des places de stationnements ne rentre pas dans le champ d'application de la Déclaration Préalable puisque le Permis de Construire est en cours de validité ;

Considérant que la modification de l'implantation des places de stationnements est soumise à Permis modificatif ;

Considérant qu'en l'espèce l'implantation de la piscine doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire modificatif puisque celle-ci modifie l'implantation des places de stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le

25 OCT. 2023

Le Maire

**Le Maire,
René REVOL**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

MAIRIE DE
MONTPELLIER
RUE DE LA
MONTAGNE
34000 MONTPELLIER

MAIRIE DE
MONTPELLIER